

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} octobre 2014

1. URBANISME	214
1. Arrêt du PLU / Reprise révision n° 3 après annulation du tribunal administratif	214
DELIBERATION N° 94/2014	214
2. FINANCIER	242
1. Honoraires du commissaire-enquêteur sur enquête publique du permis de construire du front de neige du Mottaret	242
DELIBERATION N° 95/2014	242
3. DIVERS	243
1. Désignation des représentants élus aux collèges des employeurs du CTP et du CHSCT	243

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM. Bernard FRONT (pouvoir donné à Carole Veillet), François-Joseph MATHEX, (pouvoir donné à Gérard GUERVIN)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. URBANISME

1. Arrêt du PLU / Reprise révision n° 3 après annulation du tribunal administratif

DELIBERATION N° 94/2014

Monsieur le maire expose :

Le 7 août dernier, nous avons délibéré sur la reprise de la 3^e révision du PLU commencée en 2009. Le bureau d'étude, le service et la Commission d'urbanisme ont travaillé sur ce document. Le projet a été examiné en réunion des personnes publiques associées le 23/09/2014, puis le soir même, au cours d'une réunion publique.

Les avis des PPA sont conformes à ceux qui avaient été transmis lors du premier arrêt ; ceux qui se sont exprimés sont favorables, à l'exception de la Chambre d'Agriculture, qui maintient un avis favorable, sauf pour la zone de la Rotaz. Lors de la réunion publique, aucun échange ne conduit à modifier le projet.

Comme indiqué pendant toute la phase de travail, le PLU qui vous est proposé ce soir, n'est pas fondamentalement différent de celui qui a été arrêté en 2010 et approuvé en 2011.

Ainsi ce qui a été écrit le 14/10/2010 reste d'actualité :

« Cette révision a un caractère limité, mais elle ouvre des perspectives pour l'avenir :

- ✓ Il s'agit d'une révision limitée, car l'essentiel des dispositions consiste à créer des zones « AU strict », dont le déblocage nécessitera des études, notamment pour doter les zones concernées des VRD nécessaires. Lorsque cette phase sera réalisée, nous devons alors engager une révision simplifiée ou une modification du PLU pour que les zones deviennent opérationnelles.
- ✓ Elle ouvre des perspectives d'avenir, car le déblocage des zones AU permettra d'une part de répondre au besoin de résidences principales (une dizaine par an) et d'autre part, au besoin de création de lits nouveaux dans la limite de 5% de la capacité actuelle (1900 lits) pour maintenir l'outil de travail de la vallée, tout en apportant une réponse aux artisans avec une zone d'activité.
- ✓ Si les évolutions n'ont pas d'impact sur l'environnement classé de la vallée, l'ouverture de zones d'habitat ou artisanales réduit mathématiquement les zones N et A. Cependant, à la suite des échanges avec les structures représentant l'activité agricole, une zone a été

supprimée, une a été modifiée d'une part pour augmenter la densité et d'autre part pour prévoir une route en direction de secteurs sans intérêt agricole.

Je vous rappelle que notre PLU n'a pas modifié le domaine skiable.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation s'accompagne de la mise en place de ressources complémentaires adéquates.

La commission des travaux et nos représentants au syndicat des Dorons ont également pu vérifier que notre projet de PLU était conforme aux capacités actuelles de la station d'épuration intercommunale.

En conclusion, le PLU que je vous présente avec la Commission d'urbanisme :

- Comporte des évolutions limitées tout en ouvrant des perspectives d'avenir ;
- Intègre les évolutions législatives en matière d'urbanisme. Les extensions nouvelles d'habitat principal sont situées à proximité du village, afin de bénéficier des équipements publics. Celle à vocation touristique est située à proximité du centre de la station.
- Intègre les conclusions des études de risques qui ont été conduites sur les zones urbanisées ou à urbaniser.
- Intègre la nécessité de prendre en compte les déplacements (ER pour les arrêts de car pour les nouvelles zones, développement à proximité des services ou des commerces...).
- Ne modifie pas le domaine skiable.

Naturellement, l'ensemble de ces points ne trouve pas sa traduction que dans le PLU, mais ce dernier doit permettre la mise en place de nos politiques globales. Ainsi, la question des déplacements que nous avons fait évoluer en 2008, trouve sa principale traduction dans les dispositions financières que nous avons acceptées pour améliorer le service, mais également dans le PLU lorsqu'il réserve des espaces pour des liaisons piétonnes urbains (poursuite du programme de trottoirs) ou interurbains (ER pour chemin de liaison entre Méribel et Méribel Village).

Le PLU n'est pas une finalité en soi, mais le moyen d'atteindre nos objectifs. Ce n'est donc qu'une étape pour les atteindre ».

Par rapport à cette présentation, les éléments nouveaux sont les suivants :

- Réalisation d'une étude environnementale ;
- Intégration des critiques du tribunal administratif à l'exception des éléments sur lesquels la commune a fait appel ;
- Mise en conformité du PLU avec le Grenelle,
- Intégration des éléments de la Loi ALUR d'application immédiate (suppression du COS, encadrement des STECAL).

La mise en œuvre d'une évaluation environnementale du PLU s'est traduit principalement par :

- Tramage du périmètre Natura 2000 au titre de l'article L123.1.5 III 2°,
- Tramage des corridors écologiques au titre de l'article L123.1.5 III 2°,
- Zonage des zones humides en indice « zh ».

La prise en compte des principaux éléments de critiques du tribunal administratif est traduite de la manière suivante :

- Suppression des « loc » (secteurs où les petits locaux de stockage étaient autorisés),
- La délivrance d'une autorisation d'urbanisme n'est plus conditionnée :
 - o En Ua, à la production d'un relevé de géomètre,
 - o Pour les hôtels, à un conventionnement,
 - o En zone naturelle, à une notice concernant les risques naturels.
- Zone « e » : la notion de logement de fonction est remplacée par logement de gardiennage avec une surface autorisée réduite,
- Ajustement de l'OAP des Brames (le nombre de lots doit être compatible avec les VRD existantes),
- Remplacement de la zone non-aedificandi du Mottaret par une zone N.

Un dossier projet de PLU a été mis à disposition au service urbanisme, les plans sont affichés en salle ce soir, et le reste du dossier est à votre disposition.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à arrêter ce projet de PLU après l'annulation de la délibération approuvant le PLU de 2011.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

PJ : Délibération du 7/08/2014 de reprise de la révision du PLU n°3 avec annexes

Annexes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze le 7 août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} août s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anais LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHÉX Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emille RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

M. Thierry CARROZ

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

Reprise de la révision du PLU n° 3

DELIBERATION N° 70/2014

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2003 la commune a approuvé 3 révisions du PLU. Par ailleurs, elle a, en octobre 2012, prescrit la 4^e révision en engageant le même jour la concertation.

Cette dernière révision en est au stade du diagnostic avec remise du Porter à connaissance de l'Etat. Malheureusement le bureau d'étude en charge de cette révision, a fait faillite.

De plus, par jugement, notifié le 29/04/2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération approuvant la révision n°3 du PLU du 31/05/2011.

La commune a fait appel de ce jugement devant la cour administrative de Lyon.

La principale raison qui a conduit le Tribunal Administratif à annuler totalement la délibération du PLU est une question de forme (moyens de légalité externe). En effet, il indique qu'au vu de l'article L414-4 du Code de l'environnement, le PLU permettant la réalisation de travaux et ouvrages situés à l'intérieur d'un site Natura 2000, est susceptible d'affecter de manière significative ce site Natura 2000, et aurait dû faire l'objet d'une évaluation environnementale. C'est ce point qui a conduit à l'annulation totale.

Par ailleurs, le tribunal apporte des critiques ponctuelles sur le règlement ; certaines ont un impact faible, mais d'autres posent un problème d'aménagement du territoire. Il s'agit notamment des orientations d'aménagement en résidence principale. Or, sans cette qualification, le territoire n'a aucun moyen d'éviter la préemption des terrains par les résidences secondaires avec renvoi des locaux et des travailleurs locaux à la périphérie et aujourd'hui en grande périphérie (secteur d'Albertville).

Enfin il critique le classement en zone N de M. Tournery dans la zac de Méribel village.

Ainsi donc, pour un problème de forme, la collectivité est lourdement pénalisée avec la perte des éléments essentiels suivants de son PLU 2011 :

- 1) Réponse apportée aux besoins de résidences principales ;
- 2) Aménagement d'une résidence de tourisme au niveau des Ravines centre ;
- 3) Réponse apportée aux besoins des locaux artisanaux à L'Epenay.

Durant la dernière période nous avons conduit un ensemble d'échanges avec la préfecture et ses services, et notre avocat.

Il en découle que nous pouvons reprendre la révision du PLU de 2011 en intégrant la critique fondamentale du Tribunal Administratif de Grenoble, c'est-à-dire en prévoyant une évaluation environnementale. Les objectifs fondamentaux restent les mêmes ; cependant, certains ne sont plus d'actualité compte tenu des évolutions apportées notamment par la loi ALUR en matière de COS.

A titre indicatif, pour la bonne compréhension du public, il est apporté les précisions suivantes :

- 1) La reprise de la révision du PLU du 31/05/2011 suite à l'annulation de la délibération d'approbation par le Tribunal Administratif de Grenoble a pour objectif de retrouver les principaux acquis en matière de résidences principales, zones artisanales, zone des Ravines centre. Cette démarche s'effectue avec une volonté de rapidité pour redonner les moyens à la collectivité de développer son territoire en matière d'habitat principal, de zone artisanale, et d'aménagement de Ravine Centre.
- 2) La collectivité ouvrira une 5^e révision du PLU dès l'achèvement de celle-ci. A ce stade, la collectivité introduira les éléments nécessaires à l'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir et étudiera les demandes des administrés dans la logique fixée par des textes désormais fondateurs : loi SRU, loi Grenelle 2, engagement national pour le logement, loi ALUR.
- 3) Il est également précisé que :
 - les éléments ayant fait l'objet de dépôt dans le dossier de concertation de la révision n°4 seront repris, sans nouvelles démarches des intéressés, dans la révision n°5 ;
 - la consultation du bureau d'études accompagnant la collectivité dans cette démarche prévoit les différentes phases (reprise de la révision n° 3, ouverture de la révision n° 5) ; ce dernier sera connu début juillet 2014).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- De reprendre l'élaboration de la révision n° 3 afin de la doter d'une évaluation environnementale, en intégrant la révision simplifiée des Ravines centre et les éléments apportés par les 3 modifications (transformation zone Au "strict" en souple et zones de plan masse).
- De prévoir une réunion publique avant l'arrêt du PLU ;
- D'arrêter la révision n° 4 lancée en octobre 2012, sauf à ce que la Cour d'Appel de LYON réforme l'annulation totale du PLU du 31/05/2011. Cependant en tout état de cause, s'il y a conflit, pour la collectivité, la révision en cours n° 3 sera la seule en vigueur.

Le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sce urba

Annexes :

- procédure reprise REV 3
- tableaux des délibérations de la révision N°3
- Délibérations d'approbation de la révision 3 du PLU.

Lors du débat, il est précisé que le bureau d'études est Atelier 2 de Crolles, l'évaluation environnementale étant réalisée par la STE Agrestis.

Il est par ailleurs rappelé que les demandes antérieures des particuliers (2011) sont automatiquement intégrées à la révision n° 5.

En ce qui concerne le recours, le mémoire en appel complémentaire est en cours de dépôt devant la cour administrative.

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN.



Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIBRE RETOURNE	SOUHAIT ASSOC. CUN dans
L 123.6 modifié par loi 2004-872 du 16/07/2004	Prescription de la révision , NB : Des kits saisis à exécution possible.		juillet-09	DEL du 2/07/09 6/1/09		
L 300.2 modifié par loi 2003-504 du 20/05/2003	Concertation : Pendant toute la durée de la mise au point du projet de révision			DEL du 2/07/09 6/2/09		
R123.13 modifié par décret 1981-250 du 27/03/87	Organisation d'une réunion publique information du public : affichage la 1/06/09 panneaux d'affichage PUBLICITE Concertation DAUPHINE LIBRE		juillet-09	15/07/2009		
L 123.6 modifié par loi 2004-872 du 16/07/2004	Recherche d'un bureau d'étude consultation révision + études préalable		juillet-août 2009	parution annonce 25/07/09		
L123.8 modifié par loi 2004-872 du 16/07/2004	Notification : Préfet sous couvert du Sous-Prefet + L 123.7 "Services associés à Révision PLU" Président du Conseil Général Président du Conseil Régional Autorité compétente en matière d'organisation des transports Chambre du Commerce et Industrie Chambre des Mériers Chambre de l'Agriculture Pare national de la Vaucluse		juillet 2009	07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009		CG OUI 20/10/2009 examiné pas de réponse pas de réponse CA OUI le 25/08/09 PRYOULE 06/09/2009 + porter à connaissance

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. CIVIL
L123.8	Maitres linéaires • Villarville, • La Ferrière, • St Martin, • Pralognan, • Brides-Les-Bains, • St Ben • Modane Vincent ROLLAND DDT (Subdivisoinnaire)		juillet 2009	07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009 07/07/2009		pas de réponse " " " " " " "
L 300.2 arrêté par le 1988-990 du 10/07/2003	Notification : S3V + Alpien avec demande : finies évolutions + plan actuel					
R 121.1 arrêté par décret 2005-606 du 27/08/05	Le Préfet porte à la connaissance du Maire : <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions particulières (DTA, schéma de cohérence...). - Les dispositions relatives aux zones de montagne. - Les servitudes d'utilité publique. - Les projets d'intérêt général. - Les études techniques en matière de protection de l'environnement. 		juillet 2009		22/01/2010 PORTER A CONNAISSANCE	
L123.1 arrêté par le 2006-323 du 25/03/09	Le travail de mise en point du projet de PLU : Commission Coprozone : Commission d'urbanisme Bureau d'étude : A rechercher Choix BE: IRAP		PAS DE DELAI	DREAL 9/12/2009		
	1) Le projet intégrera les résultats des études 2) des études devront être menées sur...pour définir la faisabilité ou les éventuelles contraintes Dossier suivi par : Bureau d'étude :		juillet 2009 à mars 2010	30/06/2009		

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. CYN date
R123-2 modif par décret du 23/03/2010	<p>NATURE</p> <p>Le rapport de présentation doit comporter (L 123-1, R 123-2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. - Un répertoire des besoins en matière : <ul style="list-style-type: none"> * de confortement de l'activité économique (pas de commerce dans la zone sauf bien être). * D'aménagement de l'espace (emplacement réservé, remontées mécaniques, pistes, cheminement piéton...). * D'équilibre social de l'habitat (résidence de tourisme 4* et traitement des besoins en logements de personnel saisonniers et permanents). * De transports. 3) les résultats de l'études soignées passés par <p>- L'analyse de l'état initial de l'environnement.</p> <p>- La motivation des choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Du projet d'aménagement et de développement durable. * De la délimitation des zones. <p>2. L'exposé des motifs justifie les limitations administratives à l'utilisation du sol.</p> <p>- L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.</p> <p>2. Le projet d'aménagement et développement durable.</p> <p>3. Le règlement (R 123-4)</p> <p>4. Les documents graphiques (R 123-11)</p> <p>Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement</p> <p>Le Conseil Municipal : approuve le projet PADD</p>		déc-09			
L 123.9 usoir par loi 2010-306 du 28/3/10						
R 123.18 modif par décret 2010-260 du 27/03/10	<p>envoi PADD et délib aux PPA</p> <p>préfecture</p> <p>DDE chambéry</p> <p>Conseil Régional</p> <p>Conseil Général</p> <p>Chambre agricole</p> <p>JN40</p>		mars-avril 2010	<p>réunion 19/05/2010 et 8 juin</p> <p>DELIB 34 /2010 du 3 juin 2010</p> <p>15/6/10</p> <p>16/6/10</p> <p>16/6/10</p> <p>16/6/10</p> <p>16/6/10</p>		

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAI ASSOC. O.N date
	(au minimum 2 mois après l'approbation du PADDD) envoi projet PLU aux PPA pour réunion du 27/09/10 DDT -Jafon et gilvat C Gens- Jambert C Reg - Lagrange ch agriculture - Incour et mathieu CCI Ch métiers centre rég prop forestière INAO - opland Irap insertion avis réunion publique réunion publique		15-sept-10	mis en ligne entre le 20 et le 24/09/2010		
R 123,18 modif par décret 2011-210 du 27/03/01	Dresse le bilan de la concertation		fin septembre 2010	27-sept-10 4-oct-10		
L 123,9 modif par loi n°2102-290 du 23/07/03	Le Conseil Municipal : - Arrête le projet de révision du PLU.		mai 2010 octobre 2010	DELIB n°86710 du 14/10/2010		
R 123,25 modif par décret 2014-531 du 09/04/14	La délibération est affichée pendant un mois en Mairie. Mention de l'affichage dans un journal		mai juin 2010 octobre 2010	15/10/2010 22/10/2010 dauphiné libéré		

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. (ON date)
L 123-9 modifié par loi n°2003-590 du 20/07/03	Le projet de PLU est soumis pour avis aux personnes publiques associées: - Préfecture de la Savoie - DDT - Conseil régional - Conseil Général - dir. Parc National de la Vanoise aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui le souhaitent: - Villarodin - St Martin de Belleville - St bon de courchevel - Pralognan - Le Bois - la Perrière - Brides les Bains - Modane.		mai juin 2010 octobre 2010	20/10/2010 pour : - la Préfecture - les services de l'Etat 25/10/2010 pour - le C général, 22/10/2010 pour: - le PNV 20/10/2010 pour - les communes limitrophes		CC -non le 23/12/2010 PNV OUI le 15/12/2010 voir courrier
R 123-17 modifié par ordon 2006-454 du 21/02/06	Avis sous 3 mois. Les avis de: - la Chambre d'Agriculture - Chambre de commerce et d'Industrie - Chambre de Métières - de l'Institut national des appellations contrôlées - et du Centre Régional de la propriété forestière sont nécessaires en cas de réductions des espaces boisés ou agricoles.		août septembre 2010 janvier -février 2010	25/10/2010 pour : - les chambres consulaires - l'INAO, - centre régional de la propriété forestière	le 29 janvier 2011 le 27 janvier 2011 pour le PNV	CA le 17/03/2011 avis défavorable pour ROTAZ et ECOVET - INAO le 26/01/11 pas d'opposition mais réserves(voir courriers) - CRPF -NON le 20/12/2010
	Avis sous 2 mois.				le 25 déc-2010	

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. O/N date
art R 123-8 du Code de l'environnement	Saisine du Tribunal Administratif pour désignation d'un Commissaire Enquêteur.		sept 2010 fin décembre 2010	le 07/12/2010		
	Le Maire arrêté, en liaison avec le Commissaire Enquêteur, les dates de l'enquête.		oct 2010 février 2011	7/02/2011 au 8/03/2011		
art R 123-14 du Code de l'environnement	Publicité dans deux journaux diffusés dans le département: 15 jours avant l'enquête puis dans les huit premiers jours d'affichage mairie et panneaux communaux		nov 2010 janvier-février 2011	le 21/01/2011 le 11/02/2011 le 5 et 7/01/2011		
L 123-10 R123-19	Enquête publique. 1 mois minimum.		nov-déc 2010 février 2011	du 07/02/2011 au 08/03/2011		
	Rapport du commissaire Enquêteur : 1 mois.		janvier 2011 mars-avril 2011	reçu le 7 avril 2011		
L 123-10	Modification pour tenir compte du rapport du Commissaire Enquêteur.		févr.-11	réunion technique trap nov 2011		
L 123-10	Approbation par le Conseil Municipal du PLU révisé définitif.		avril-mai 2011	DELIB n°68/dn 31/05/11		
R 123-24	Affichage en Mairie pendant 1 mois		mars-11 juin-11	09-juin-11		
R 123-25	Mention dans un journal diffusé dans le département. DAUPHINE		mars-11 juin-11	09-juin-11		
L 123-12	transmission PREFECTURE		avr-11	09-juin-11		
	PLU exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet.		juin-11	09-juin-11		
L 123-12	Dans le délai d'1 mois, le Préfet peut demander des modifications (non respect de L123-1 et les montages, incompatibilité avec les PLU des Communes voisines (schéma de cohérence, PLU...))		mai 2011 juillet 2011	10-juil-11		

Mis à jour le 24/12/2008 11/08/2010, 07/10/10, 28/10/10, 17/07/14

G:\P\AUFIBANSMES\PLU REV 4 - REPRISE (tableau procedure)/tableau procedure rev n°3 PLU CC.xls

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. OUI date
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 22/04/14 ANNULATION DE L'APPROBATION DU PLU						
	<p>Délibération du 7/08/14 réouvrant la procédure de révision générale n°3</p> <p>suite au jugement du tribunal administratif.</p> <p>Marché : choix BE Atelier 2 et Agrestis pour l'évaluation environnementale</p> <p>Le travail de mise au point de l'évaluation environnementale + prise en compte jugement + intégration des modifications simplifiée</p> <p>envoi aux PPA du pré-projet pour examen conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture de la Savoie - Préfet en tant qu'autorité environnementale (DREAL) - DDT - conseil régional - conseil général - la Chambre d'Agriculture -Chambre de commerce et Industrie -Chambre de Métiers -de l'Institut national des appellations d'origines contrôlées -et du Centre Régional de la propriété forestière sont nécessaires en cas de réactions des espaces boisés ou agricoles. <p>de la CDCREA</p>		juin-14	07/08/2014		
			mai/juin 2014	07/07/2014		
			juillet 2014 août 2014			
			Mai-Août 2014			
	<p>Réunion PPA pour examen conjoint du pré-projet</p> <p>Réunion publique en vue de présenter les changements intraduals par le jugement , et l'évaluation environnementale</p> <p>Le Conseil Municipal ARRETE LE PROJET DE PLU;</p> <p>Mention de l'attachage dans un journal</p> <p>Sabine de l'autorité environnementale (DREAL) pour avis sur EE</p> <p>Arb AE sous 3 mois</p>		23-sept-14 sept-14			
			octobre 2014			
			octobre 2014			
			oct-14			
			nov-déc-2014			

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. OUV. COMM
L 123.9 modifié par loi n°2003-590 du 20/03 Modifié par LOI n°2014-666 du 23 mars 2014 - art. 137 (V)	Le projet de PLU est transmis pour avis aux personnes publiques associées: -Préfecture de la Savoie -Préfet en tant qu' autorité environnementale -DDT -Conseil régional -Conseil Général -du Parc National de la Vanoise		octobre/novembre 2014			
	Avis sous 3 mois. Les avis de: -la Chambre d' Agriculture -Chambre de commerce et Industrie -Chambre de Mézières -de l'Institut national des appellations d'origines contrôlées -et du Centre Régional de la propriété forestière sont nécessaires en cas de réduction des espaces boisés ou agricoles. de la CDCEA		décembre janvier 2015 octobre 2014			
	Avis sous 2 mois. Sans le du Tribunal Administratif pour désignation d'un Commissaire Enquêteur.		dec-14			
L 123-1-3 et R 123-3			décembre 2014			
L123-1-5 et R 123-4 à 12	Le Maire arrêté, en liaison avec le Commissaire Enquêteur , les dates de l'enquête. Publié dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours avant l'enquête puis dans les huit premiers jours affichages mairie et panneaux communaux		janv-15 janv-15			
R 123.16	Enquête publique. 1 mois minimum.		février/mars 2015			
	Rapport du commissaire Enquêteur : 1 mois. PV de synthèse des observations écrites en cas de réajustement par le CE (8 jours) Observations du responsable du projet sur le PV (15 jours)		avr.-15			

Planning procédure reprise révision n°3 PLU

REF	NATURE	DELIB OU ARRETES	DATE PREVISIONNELLE	DATE REELLE	DATE LIMITE REPONSE	SOUHAIT ASSOC. CIV 0418
R 121-15 et L 123-6 R 123.16	<p>Approbation par le Conseil Municipal du PLU révisé définitif.</p> <p>Affichage en Mairie pendant 1 mois</p> <p>Mention dans un journal diffusé dans le département DAUPHINE transmission PREFECTURE</p> <p>PLU exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet.</p> <p>Dans le délai d'1 mois, le Préfet peut demander des modifications (non respect de L121-1 et loi montagne, incompatibilité avec les PLU des Communes voisines (schéma de cohérence, PLU...)).</p>		mai-15			
			mai-15			
			juin-15			

ANNEXE à la délibération pour la reprise de la révision n°3 du PLU

Délibérations 3^{ième} REVISION du PLU

PJ n°	Objet	Date	Délib n°
1.	prescription	2/07/09	61/09
2.	concertation	2/07/09	62/09
3.	Approbation PADD	3/06/10	34/10
4.	Bilan concertation	14/10/10	86/10
5.	Arrêt du projet	14/10/10	87/10
6.	approbation	31/05/11	68/11

Délibérations 1^{er} MODIF. du PLU – Le Plantin (AU strict en AU souple)

PJ n°	Objet	Date	Délib n°
7.	Prescription E.P.	14/02/2012	53/2012 (arrêté)
8.	approbation	11/06/2012	40/2012

Délibérations 2^{er} MODIF. du PLU – zone PM Aspen Park + David + Ferigato + règlement

PJ n°	Objet	Date	Délib n°
9.	Prescription E.P.	13/03/2012	74/2012 (arrêté)
10.	approbation	11/06/2012	41/2012

Délibérations 3^{er} MODIF. du PLU – Zones PM Durrieu, Flechet, Croix de Verdon + modif AU strict en souple Plan du Crêt

PJ n°	Objet	Date	Délib n°
11.	Prescription/concertation	10/04/13	39/13
12.	approbation	21/08/13	74/13

Délibérations Révision Simplifiée LES RAVINES

PJ n°	Objet	Date	Délib n°
13.	Prescription/concertation	19/12/2012	94/12
14.	Bilan concertation	7/11/2013	94/13
15.	Arrêt du projet	7/11/2013	95/13
16.	approbation	13/02/2014	19/14

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille onze le 31 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

PRESENTS

Mmes. MM. Eric BRAISSAND, Thierry CARROZ, Gustave CROUSAZ, Alfred DUPONT, Yves PORNÉ, Alain FRONT, Christophe GACON, Pascal GACON, Philippe GACON, Gérard GUERVIN, Stéphane GORRAND, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHÉX, Thierry MONIN, Catherine RAFFORT, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE.

EXCUSES ou ABSENTS

MM. Jean-Louis BLANC (pouvoir donné à T. Monin), Alain ETIEVENT (pouvoir donné à E. Braissand)

M. Eric BRAISSAND est élu secrétaire de séance.

En exercice	18
Présents	14
Votants	15

PLU / Approbation de la révision n° 3

DELIBERATION N° 69/2011

En l'absence de Christian Raffort, Thierry Carroz, Joseph Jacquemard, Alain Etievent

Madame l'adjointe à l'urbanisme expose :

Depuis le 2 juillet 2009, où nous avons prescrit la révision n°3 du PLU, nous avons délibéré à de nombreuses reprises et émis des avis.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- Le 3 juin 2010 nous avons approuvé le PADD (PJ 1- délibération n°34/2010)
- La concertation, que nous avons ouverte le 2 juillet 2009 a été clôturée le 14 octobre 2010.
Pendant cette période, la commission d'urbanisme a reçu l'ensemble des observations ou demandes des administrés. Elle les a traitées après visite sur le terrain, et parfois rencontre avec les personnes intéressées. Puis elle a organisé une réunion publique le 4 octobre 2010 (PJ 2).
- Nous avons arrêté, le 14 octobre 2010, le projet du PLU. Cette délibération précisait :
"Cette révision a un caractère limité, mais elle ouvre des perspectives pour l'avenir :
 - *Il s'agit d'une révision limitée, car l'essentiel des dispositions consiste à créer des zones AU strict », dont le déblocage nécessitera des études, notamment pour doter les zones concernées des VRD nécessaires. Lorsque cette phase sera réalisée, nous devons alors engager une révision simplifiée ou une modification du PLU pour que les zones deviennent opérationnelles.*
 - *Elle ouvre des perspectives d'avenir, car le déblocage des zones AU permettra d'une part de répondre au besoin de résidences principales (une dizaine par an) et d'autre part, au besoin de création de lits nouveaux dans la limite de 5% de la capacité actuelle (1900 lits) pour maintenir l'outil de travail de la vallée, tout en apportant une réponse aux artisans avec une zone d'activité.*
 - *Si les évolutions n'ont pas d'impact sur l'environnement classé de la vallée, l'ouverture de zones d'habitat ou artisanales réduit mathématiquement les zones N et A. Cependant, à la suite des échanges avec les structures représentant l'activité agricole, une zone a été*

supprimée, une a été modifiée d'une part pour augmenter la densité et d'autre part pour prévoir une route en direction de secteurs sans intérêt agricole.

Par ailleurs, les deux nouveaux outils mis en place, le CES, et la majoration de COS, ouverte par de précédentes lois et confirmée par le Grenelle 2 de l'environnement, permettront de répondre au besoin de superficies nouvelles exprimé par la clientèle touristique (locaux de confort). J'attire votre attention sur le fait que nous avons établi le coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,2, sur une grande partie de l'ancien lotissement de la SFVA, comme cela était le cas à l'origine de la création de la station. La zone concernée est suffisamment importante pour servir d'expérimentation et d'observation dans les années à venir, avant de transposer cette technique, après études complémentaires, sur d'autres zones de la vallée.

L'ensemble de ces dispositions vont dans le sens des lois SRU, Grenelle 2..., qui incitent les collectivités à densifier les zones de bâti existant. Au-delà de ces notions fondamentales, je vous ai fait remettre les extraits de l'ensemble des zones AU qui auront vocation à apporter des réponses à la collectivité. A ces dernières sont associées des orientations d'aménagement, qui précisent le type de construction attendus, leur volumétrie, l'axe de toiture et la typologie de la toiture.

Ces documents intègrent également les études paysagères qui ont été conduites. C'est ainsi que dans certains secteurs la possibilité de construire est limitée à une partie des lots possibles, afin de préserver les vues à partir d'une voirie.

Je vous rappelle que notre PLU n'a pas modifié le domaine skiable ; en effet, les 2 projets structurels concernent le renouvellement de remontées mécaniques déjà existantes (télécabine des Platières et télécabine de Burgin-Saulire), dont les permis de construire pourront être délivrés sous l'emprise du PLU actuel.

Comme nous en parlons souvent autour de cette table, le PLU n'apporte pas d'évolution sur la question de l'alimentation en eau de la vallée. Il dresse par contre un bilan à jour de la situation, des axes sur lesquels travaille la commission des travaux. Vous observerez ainsi que notre commission fait progresser simultanément la mise en œuvre de solutions ponctuelles (recherche en eau par forage, partage de l'eau avec Brides et Villarlurin, remise en service de la source du Greyffé de Bellecombe, poursuite des économies d'eau, dérogation sur les prélèvements sur de courtes périodes...), tout en ayant engagé le dossier d'avant projet sommaire, avec le cabinet MONTMASSON pour prélever de l'eau brute à Plan Ravat et la traiter dans une usine adaptée.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation s'accompagne de la mise en place de ressources complémentaires adéquates.

La commission des travaux et nos représentants au syndicat des Dorons ont également pu vérifier que notre projet de PLU était conforme aux capacités actuelles de la station d'épuration intercommunale.

En conclusion, le PLU que je vous présente avec la Commission d'urbanisme :

- *Comporte des évolutions limitées tout en ouvrant des perspectives d'avenir ;*
- *Intègre les évolutions législatives en matière d'urbanisme. Les extensions nouvelles d'habitat principal sont situées à proximité du village, afin de bénéficier des équipements publics. Celle à vocation touristique est située à proximité du centre de la station. Nous avons privilégié l'ouverture des possibilités de densification (CES, COS supplémentaire pour construction à haute performance énergétique ou alimentée par des équipements performants de production d'énergie renouvelable, zone de plan masse plus dense sur le centre du chef-lieu). Ces dispositions permettent de limiter au maximum l'impact sur les zones utilisables pour l'activité agricole.*
- *Intègre les conclusions des études de risques qui ont été conduites sur les zones urbanisées ou à urbaniser.*
- *Intègre la nécessité de prendre en compte les déplacements (ER pour les arrêts de car pour les nouvelles zones, développement à proximité des services ou des commerces...).*
- *Ne modifie pas le domaine skiable.*

Naturellement, l'ensemble de ces points ne trouve pas sa traduction que dans la PLU, mais ce dernier doit permettre la mise en place de nos politiques globales. Ainsi, la question des déplacements que nous avons fait évoluer en 2008, trouve sa principale traduction dans les dispositions financières que nous avons acceptées pour améliorer le service, mais également dans le PLU lorsqu'il réserve des espaces pour des maisons pittoresques urbaines (poursuite du programme de trottoirs en interurbains (ER pour chemin de liaison entre Méribel et Méribel Village).

Le PLU n'est pas une finnalité en soi, mais le moyen d'atteindre nos objectifs. Ce n'est donc qu'une étape pour les atteindre."

- Le 19 janvier 2011, la collectivité a reçu l'avis de l'Etat sur le projet arrêté. Il s'agit d'un avis favorable.
- L'enquête publique s'est déroulée du 7 février 2011 au 8 mars 2011. Le commissaire enquêteur a rendu le 31 mars 2011 un rapport favorable qui vous a été déjà remis. Cependant, il recommandait de prolonger la concertation avec le monde agricole. Cette réunion a été organisée le 11 avril 2011. Vous avez été destinataire de l'ensemble de ces éléments, lorsque la commission d'urbanisme réunie le 19 avril 2011, a souhaité recueillir votre avis. Ce point était délicat à trancher, car il y a opposition entre des objectifs contradictoires : préserver les terres agricoles, d'une part, et ouvrir à l'urbanisation des zones permettant de répondre aux besoins des résidences principales de la vallée. Pour arbitrer ce conflit, outre les dispositions déjà prises, nous avons dégagé une voie qui précise que la zone de La Rotaz devra, comme tout autre zone AU stricte, faire l'objet d'un dossier de révision simplifiée, avec enquête publique et intervention d'un commissaire enquêteur. Mais, de surcroît, cette démarche ne pourra être engagée que lorsque les 2 autres zones, des Raisses et de La Creusaz, seront significativement avancées et construites. (P33 -délib la Rotaz du 19/05/11). Ce temps devra être mis à profit, pour explorer plus avant les solutions permettant d'améliorer les conditions d'exercice et d'exploitation de cette ferme.

Enfin, bien que ce PLU n'ouvre pas des nouvelles zones d'urbanisation directement constructibles, car toutes les zones significatives sont en AU strictes, nous avons poursuivi les démarches en ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la vallée. Jusqu'en 2004, la commune était largement approvisionnée en eau (besoins 61.72 l/s, ressources 83.87 l/s) ; depuis cette date, l'arrêté d'autorisation a tenu compte d'un ensemble de textes qui restreignent les droits de prélèvement. Ainsi, les droits de prélèvement étant drastiquement réduits (de 83.87 à 39.63l/s soit une perte de 44.44 l/s), la collectivité, après avoir essayé un échec sur la possibilité de transfert du ruissseau du Doron du Fruit sur le Doron du Borgne, (Réserve de Tueda) est revenue à la solution initiale, du schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2008 : organiser un prélèvement d'eau à Plan Ravet ; c'est l'objet du dossier sur lequel nous avons délibéré le 19 mai 2011 avec une demande de prélèvement de 39 l/s. Cette demande constitue un maximum, puisque nous avons préalablement sollicité l'autorisation d'utiliser des débits minimum biologiques sur le Doron du Vallon, au lieu du débit réservé (je vous rappelle que ce débit réservé de 42 l/s est un débit théorique et légal, mais qui se situe au dessus du débit d'étiage de ce Doron). C'est pour cette raison que la loi a donné des possibilités d'instaurer des DMB. (l'enjeu concerne 18l/s.)

Par ailleurs, les dossiers concernant les sondages à Plan Ravet et dans d'autres secteurs se poursuivent. Les perspectives à Plan Ravet sont bonnes, mais le dossier n'est pas finalisé. En effet, une demande est en cours pour réaliser un nouveau forage à proximité de celui autorisé à l'automne pour essayer d'une part, de maximiser la possibilité de prélèvement, et d'autre part, d'obtenir une eau la moins sulfatée possible. Le sulfate en temps que tel, ne serait pas un problème majeur, puisque nous avons engagé un processus de création d'une usine de traitement, intégrant le traitement de l'eau superficielle et celui de l'eau dont la teneur en sulfate est élevée.

(l'enjeu concerne 18 à 28 I/a uniquement à Plan Ravet.)

Par ailleurs, le dossier définitif qui vous est présenté intègre :

- les demandes de modifications ou de précisions formulées par les services de l'Etat dans le cadre des « Porter à connaissance » et retenues par la commission d'urbanisme. (ces éléments, lettre de l'Etat et réponses de la commune faisaient partie de l'enquête publique).
- les précisions et modifications sollicitées par les administrés qui ont obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur et de la commission d'urbanisme. Pour les plus importantes, la commission d'urbanisme avait sollicité le Conseil Municipal avant d'arrêter une position. La demande et la position de la commune ont été intégrées au dossier d'enquête publique afin d'obtenir les éventuelles observations.

Nous vivons une période de forte évolution législative et réglementaire. Ainsi, par courrier du 22 mars 2011 l'Etat nous a demandé : (PJ 4)

- 1) au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée, de vérifier la prise en compte de ses huit orientations fondamentales.
→ l'analyse de notre bureau d'études IRAP confirme cette prise en compte.
- 2) au niveau de la Grenelle II, ce PLU n'y est pas soumis, car il a été arrêté le 14 octobre 2010 et sera approuvé avant le 1^{er} juillet 2013. Par contre, les PLU approuvés après le 13 janvier 2011 (ce qui est notre cas), devront intégrer, avant le 1^{er} juin 2016, les dispositions du Grenelle II.
→ l'analyse de notre bureau d'études conclut que notre PLU a bien pris en compte l'essentiel des dispositions du Grenelle II, mais qu'en fonction des textes complémentaires susceptibles d'être adoptés (ordonnance modifiant le Code de l'Urbanisme, schéma régional de cohérence écologique) des adaptations pourront être nécessaires.

Par ailleurs, sur un territoire plus vaste, un SCOT (schéma de cohérence territoriale) est en cours d'étude au niveau de la Tarentaise.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à approuver le PLU.

Je vous propose d'approuver la présente révision n° 3 du PLU.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée, et la charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme.

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

L'Adjoint Délégué
Datherine RAFFORT



**MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille douze le 15 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

PRESENTS

Mmes, MM. Jean-Louis BLANC, Eric BRAISSAND, Thierry CARROZ, Alfred DUPONT, Alain ETRIVENT, Yves FORNI, Alain FRONT, Christophe GACON, Pascal GACON, Philippe GACON, Stéphane GORRAND, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Thierry MONIN, Catherine RAFFORT, Christian RAFFORT, Michèle SCHARLITE.

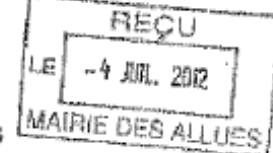
EXCUSES ou ABSENTS

MM. Gustave CROUSAZ, François-Joseph MATHEX, (travail donné à G. Genet)

M. Eric BRAISSAND est élu secrétaire de séance



en exercice	16
Présents	17
Votants	16



PLU / Approbation de la modification n° 1-Le-Plantin

DELIBERATION N° 40/2012

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme exposa :

Vous avez été informés lors du conseil municipal du 8 février 2012, du projet de la modification n° 1 du PLU concernant la transformation de la zone hôtelière "AU stricte Ho" du Plantin en "Au souple Ho".

Par arrêté n° 53/2012, l'enquête publique a été prescrite, et s'est déroulée du 12 mars 2012 au 13 avril 2012 inclus.

Monsieur Jean François MALET, a été désigné Commissaire Enquêteur et a siégé en Mairie les :

- lundi 12 mars 2012 de 9h à 12h
- mercredi 28 mars 2012 de 9h à 12h
- vendredi 13 avril 2012 de 14h à 17h

Quatre observations ont été formulées lors des permanences ou sur le registre disponible à cet effet :

- M. DARVES s'inquiète des éventuelles conséquences de cette urbanisation sur sa source en eau ;
- M. CBLARIES est intervenu sur 2 plans :
 - a) Opposition au principe de la zone en reprenant les éléments du contentieux qu'il a introduit.
 - b) Opposition de la transformation de la zone AU (ho) stricte en souple, car il n'y a pas eu de travaux de confortement des VRD.
- M. BARRAL a renouvelé sa demande d'exclusion de ses 2 parcelles de la zone AU (ho).

- L'APFA (Thierry MARTIN) est intervenu pour signaler que la commune devait modifier le plan des pistes.

M. le Commissaire Enquêteur, après analyse des observations, a rendu son rapport et un avis favorable, le 9 mai 2012 qui vous ont été communiqués avant la séance.

Je vous propose d'approuver la modification n° 1 du PLU relative à la transformation de la zone hôtelière "AU stricte Ho" du PLANTIN en "AU souple Ho".

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée, et la charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

L'Adjointe Déléguée
Catherine RAFFOUL

**MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille douze le 11 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

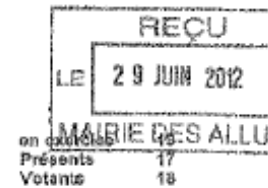
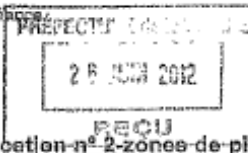
PRESENTS

Mmes, MM. Jean-Louis BLANC, Eric BRAISSAND, Thierry CARROZ, Alfred DUPONT, Alain ETIEVENT, Yves FORNI, Alain FRONT, Christophe GACON, Pascal GACON, Philippe GACON, Stéphane GORRAND, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Thierry MONIN, Catherine RAFFORT, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE.

EXCUSES ou ABSENTS

MM. Gustave CROUSAZ, François-Joséph MATHEX, (pouvoir donné à G. Guervin)

M. Eric BRAISSAND est élu secrétaire de séance.



PLU / Approbation de la modification n° 2-zones de plan masse et réglementation

DELIBERATION N° 41/2012

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme expose :

Le 21 septembre 2011, vous avez été informés du projet de transformation de l'hôtel ASPEN PARK en résidence de tourisme, nécessitant une modification de notre PLU.
Cette modification qui vous a été transmise traite également :

- 1) de la création et la modification de certaines zones de plan masse :
 - le Villard : modification plan masse Ferigato/Fresco;
 - Chef Lieu : création plan masse David ;
- 2) des modifications de la partie réglementation du PLU, principalement :
 - la distance pour les bâtiments enterrés ;
 - l'intégration des nouvelles définitions du coefficient d'emprise au sol (CES) et de la surface de plancher (au lieu de SHON).

Par arrêté n° 74/2012 du 13/03/2012, l'enquête publique a été prescrite, et s'est déroulée du 16 avril 2012 au 21 mai 2012 inclus.

M. Jean François MALET, a été désigné Commissaire Enquêteur et a siégé en Mairie les :

- lundi 16 avril 2012 de 9h à 12h
- mercredi 2 mai 2012 de 9h à 12h
- lundi 21 mai 2012 de 14h à 17h

Il n'a pas été formulé d'observations lors des permanences ou sur le registre disponible à cet effet.

M. le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et un avis favorable qui vous ont été remis en séance.

Je vous propose donc d'approuver la modification n° 2 du PLU relative à la création et la modification de zones de plan masse et à des modifications réglementaires.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée, et la charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

L'Adjointe Déléguée
Catherine RAFFORT



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/09/2013
Application système 1 (e-piste.com)
076-217316101-20130921-URDF12210_0104-0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize le 21 août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 août s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

PRESENTS

Mmes, MM. Eric BRAISSAND, Jean-Louis BLANC, Gustave CROUSAZ, Yves PONI, Alain FRONT, Christophe GACON, Pascal GACON, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHÉX, Thierry MONIN, Catherine RAFFORT, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE.

EXCUSÉS ou ABSENTS

M. Thierry CARROZ, Alfred DUFONT (pouvoir donné à Eric Braissand), Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Christophe Gacon), Philippe GACON, Stéphane GORRAND

M. Eric BRAISSAND est élu secrétaire de séance.

En exercice	10
Présents	14
Votants	16

Approbation de la modification n°3 du PLU

DELIBERATION N° 74/2013

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme expose :

Le 10 avril 2013 nous avons engagé la modification n°3 du PLU. Elle portait principalement sur :

- la création de plans masses au Cruet, au Chef-lieu aval et à Méribel,
- la modification de 2 plans masse existants (« Le St Edge » et « La Chaudanne - Le Kalla),
- le passage de « AU stricte » en « AU souple » de la zone du Plan du Crêt,
- la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article N2 du règlement du PLU.

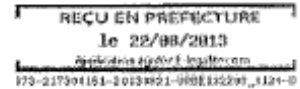
L'enquête publique prescrite par arrêté n°76/2013 s'est déroulée du 24 juin 2013 au 24 juillet 2013 inclus.

Monsieur René BOITTE, Commissaire Enquêteur a siégé en Mairie les :

- jeudi 27 juin 2013 de 15h à 17h
- jeudi 04 juillet 2013 de 10h à 12h
- mercredi 24 juillet 2013 de 15h à 17h

Dès le début de l'Enquête, une demande de la Commune a été déposée sur le registre afin de faire rectifier l'erreur matérielle sur le secteur du « Clos Bernard » : il y a une non-concordance entre le plan de détail « restaurant d'altitude » et le plan général. Le plan de détail était conforme à la situation. Il est proposé de le reporter à l'identique sur le plan au 1/8000^e.

M. le Commissaire Enquêteur, après analyse des observations, a rendu son rapport (dont copie vous a été remise pour la séance avec ses conclusions) et un avis favorable, le 12 août 2013.



Le Commissaire enquêteur émet cependant une réserve sur la zone de plan masse "4.8 s - Le Cruet".

L'article U12-5 alinéa 5 permet au bénéficiaire de réaliser un projet sans place de parking, mais en payant une participation. Il propose de ne pas ouvrir cette facilité à la zone de plan masse "Le Cruet".

Le pétitionnaire a deux places de stationnement prévues pour ce projet de moins de 120 m² (l'architecte a confirmé verbalement que la surface de plancher du projet sera inférieure à 120 m²) ; ainsi cette demande ne compromet pas la réalisation, tout en répondant à une inquiétude des voisins exprimée pendant l'Enquête ; le dossier qui vous est proposé intègre cette préconisation.

Je vous propose d'approuver la modification n° 3 du PLU, étant rappelé que dans le projet de dossier d'approbation, la zone de plan masse du Cruet (projet Durrieu) reste dans le droit commun, sans possibilité de remplacement systématique de places de parking par le paiement de la redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'Adjointe déléguée et la charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : see urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

L'adjointe déléguée,
Catherine Raffort



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/09/2014
Application n° 414 d'application
193-2875 0131-3714-0210-4860341402_0107

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze le 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, également convoqué le 7 février s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

PRESENTS

Mmes. MM. Thierry CARROZ, Alfred DUPONT, Aline ETIEVENT, Yves FORNI, Aline FRONT, Pascal GACON, Philippe GACON, Stéphane GORRAND, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Françoise-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Catherine RAFFORT, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE.

EXCUSES ou ABSENTE

M. Jean-Louis BLANC (pouvoir donné à Thierry MONIN), Eric BRAISSAND, Gustave GROUSAZ, Christophe GACON (pouvoir donné à Christian RAFFORT).

M. Aline FRONT est élu secrétaire de séance.

En exercice 19
Présents 15
Votants 17

Approbation de la révision simplifiée n° 1 des Ravines

DELIBERATION N° 19/2014

Madame l'adjoint délégué à l'urbanisme expose :

Nous avons engagé la révision simplifiée n°1 des Ravines par délibération 94/2012 du conseil municipal le 19 décembre 2012, afin de créer une zone Au souple assortie de l'orientation d'aménagement spécifique "OA 19 - Ravines centre" qui permettra la réalisation d'un programme immobilier en résidence de tourisme et/ou hôtel, la création de commerces et d'un parking communal souterrain de 300 places.

Par délibération 94/2013 du 07 novembre 2013, nous avons clôturé le dossier de concertation du public et tiré le bilan de la concertation.

Par délibération 95/2013 du 07 novembre 2013, nous avons arrêté le projet de révision simplifiée.

Depuis, la procédure s'est poursuivie ; l'examen conjoint de cette révision avec les personnes associées a eu lieu le 17 octobre 2013.

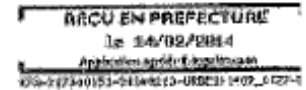
Le Tribunal Administratif a nommé M. DEVISSCHER commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014. Le Commissaire enquêteur a siégé en Mairie le 16 décembre 2013 et les 06 et 17 janvier 2014.

Le rapport du commissaire enquêteur qui a été transmis est favorable, tout en recommandant de prendre en compte les prescriptions émises par la DRIAL et la DDT.

Le projet de révision simplifiée que nous avons arrêté le 7 novembre 2013 avait intégré les principales observations de ces deux administrations et notamment :

- Le respect de l'arrêté préfectoral du 13/09/2013 (autorisation au titre de la Loi sur l'eau) ;
- La demande de proposition de réduction des risques de pollution ;
- La réalisation d'une étude hydro-géotechnique.

..... De plus, ces éléments ont été intégrés d'une part dans le dossier de consultation des entreprises qui seront chargés de réaliser les travaux de sécurisation hydraulique du Doron,



et d'autre part dans le dossier de consultation des candidats à la réalisation du programme urbain.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à conclure cette procédure en approuvant la Révision Simplifiée n°1 du PLU en vigueur (mai 2011).

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

APPROUVE le rapport de l'Adjointe déléguée, et la charge, ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : soc urbanisme

PJ : délibérations n° 94 et 95

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

L'Adjoint Délégué
Catherine RAPPORT



2. FINANCIER

1. Honoraires du commissaire-enquêteur sur enquête publique du permis de construire du front de neige du Mottaret

DELIBERATION N° 95/2014

Monsieur le Maire expose :

Les permis de construire de restructuration des pistes et remontées mécaniques du secteur front de neige de Mottaret/ Grenouillère ont fait l'objet d'une enquête publique sur l'évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur a transmis ses honoraires au Tribunal Administratif qui a transmis un montant de frais de vacation de 9088, 51 € au bénéfice du Commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'objet la S3V a donné son accord pour prendre en charge cette dépense.

Je vous invite donc à approuver le reversement de 9088.51 € de la S3V à la collectivité.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : service urbanisme

3. DIVERS

1. Désignation des représentants élus aux collèges des employeurs du CTP et du CHSCT

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 24/9/2014, vous avez délibéré sur le nombre de représentants du collège employeur au CTP et CHSCT, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Lors de la commission permanente du 4/8/2014, il avait été indiqué que la présence du DGS et du DGST était nécessaire dans le collège employeurs.

Nous devons donc nommer les trois élus titulaires, et quatre élus suppléants.

Je propose comme membres titulaires :

Moi-même en tant que Président
Thierry CARROZ – 1^{er} adjoint
Gérard GUERVIN – adjoint aux travaux
Le directeur général des services
Le directeur général des services techniques

Comme membre suppléant :
Le directeur général des services adjoint

En conséquence, il reste à nommer les quatre élus suppléants.

Je propose également que le collège employeur pour le CTP soit le même que pour le CHSCT. note designation representants élus

Pour mémoire, le CTP est un organe consultatif, qui permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé, de la sécurité des agents et l'amélioration des conditions de travail. Il est également réuni à la suite de tout accident ayant des conséquences graves.

Je vous invite à confirmer cette proposition.

Le conseil municipal approuve la nomination des membres suivants :

Membres titulaires

Thierry MONIN Président
Thierry CARROZ 1^{er} adjoint
Gérard GUERVIN adjoint aux travaux
François LACHERE Directeur général des services
Patrick ETIEVENT Directeur général des services techniques

Membres suppléants

Florence SURELLE
Michèle SCHILTE
Carole VEILLET
le Directeur général adjoint des services
Thibaud FALCOZ

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		